

Ce fichier a été téléchargé le vendredi 27 décembre 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
24 janvier 2023

- [Citer cette page](#)

#### Pour citer cette page

Le Code civil, *Musée Criminocorpus* publié le 24 janvier 2023, consulté le 27 décembre 2024.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fir/ref/25/19707/>

## Code civil

### Section I — De l'action en partage, et de sa forme

#### Extrait

#### Article 831

#### Version du 19 avril 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Après ces prélèvements, il est procédé, sur ce qui reste dans la masse, à la composition d'autant de lots égaux qu'il y a d'héritiers copartageans, ou de souches copartageantes.

---

#### Version du 1 janvier 1835

Texte source : *Modification de l'orthographe.*

Après ces prélèvements, ~~Après ces prélèvements~~, il est procédé, sur ce qui reste dans la masse, à la composition d'autant de lots égaux qu'il y a d'héritiers copartageants, ~~copartageans~~, ou de souches copartageantes.